Rapatriement de ma mère en thailande ...

Par Visiteur

Ma mère est née en 1929 en Thaïlande, et a épousé à Bangkok mon père, né en 1932 en France & de nationalité française.
Elle vit depuis 1971 aux USA. A ce jour, elle possède:
-La nationalité US,
-Une Carte d'Immatriculation Consulaire périmée depuis 08/93,
-Une fiche familiale d'Etat Civil établie en 07/83,
-Un extrait d'acte de mariage (01/12/56),
-Un livret de famille avec les actes de naissance de ses enfants,
-Son passeport français périmé depuis 11/94.
Elle n'a pas effectué de démarches pour conserver la nationalité française, elle n'a pas divorcé d'avec mon père, toujours résident français.
Je désire la faire revenir en France, auprès de moi & de ma famille, afin qu'elle finisse sa vie parmis les siens, car elle vie seule.
Que dois-je faire pour qu'elle retrouve la nationalité française si toutefois elle ne la plus, ainsi que son affiliation à la sécurité sociale?
Merci.

Par Visiteur

Bonjour Monsieur

Que dois-je faire pour qu'elle retrouve la nationalité française si toutefois elle ne la plus, ainsi que son affiliation à la sécurité sociale?
Je ne suis pas certaine que votre mère ait perdu sa nationalité française.
En effet, le code civil (art. 23) dispose que "Toute personne majeure de nationalité française, résidant habituellement à l'étranger, qui acquiert volontairement une nationalité étrangère ne perd la nationalité française que si elle le déclare expressément, dans les conditions prévues aux articles 26 et suivants du présent titre".

Quant à son affiliation à la sécurité sociale: il lui suffit de faire les démarches auprès de la caisse d'assurance maladie et elle devra cotiser.

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour, Maître.
1) Ma mère peut-elle rejoindre la France et y rester grâce au passeport U.S?
2) En quoi consiste les démarches auprès de la S.S? Son ancien immatriculation est-elle récupérable?
Cordialement,

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

1) Ma mère peut-elle rejoindre la France et y rester grâce au passeport U.S?
Afin que votre maman puisse rentrer en Franc,e il serait judicieux qu'elle fasse refaire son passeport car sans cela n'étant titulaire que d'un passeport américain, il lui faudra justifier d'un visa puisqu'elle ne pourra justifier de sa nationalité française.

2) En quoi consiste les démarches auprès de la S.S? Son ancien immatriculation est-elle récupérable?

Une fois en France, adressez vous à votre caisse primaire d'assurance maladie. Ils vous indiqueront les démarches à faire.

Cordialement